

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

A 18h à Giat

Convocation du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Giat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Présents :

Mesdames et Messieurs ARTIGE André, BAUDRIER Anne, DAVID Olivier, SOUCHAL Pascale, ALLAIX Camille, BESSON Carole, FRUCHART Jean-Luc, LECONTE Marie-Isabelle, AUGHEARD Marie-Christine, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, IZQUIERDO Laurent, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, VILLATELLE Aurélie, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, NEBUS Stéphane, WALSH Damian, SALVADOR Fabrice, BOIS MAILHOT Mireille, RABETTE Laurent, CHARDONNET Nathalie, FAREJEAUX Robert, BASSINET Cyrille, BOINO Geneviève, CHEBANCE-JOUARD Céline, MULLER Lionel, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel, BUSSON Bernadette, DONNAT Nicolas, TINET Sylvie, ONDET Dominique, GARDON Eliane, BERNARD Rémi, DELAVAL Christian (Suppléant), VEDRINE Virginie, COMBAS Guy, MOURTON Annie et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs TREHAND Charlotte, ACHARD Eric, DUFAUD Catherine, SERVIERE Gilles, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Madame MANUBY Sarah à Monsieur RABETTE Laurent et Madame BONY Yannick à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur MULLER Lionel.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026	4
5_2026_04_28_01_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL	4
5_2026_04_28_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – IMMOBILIER D’ENTREPRISE	5
5_2026_04_28_03_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
5_2026_04_28_04_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – MAISON DE SANTE	8
5_2026_04_28_05_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE	10
5_2026_04_16_06_RESS_FINANCES_AFFE_RESS_BP	12
5_2026_04_28_07_RESS_AFFE_RES_IE	12
5_2026_04_16_08_RESS_AFFE_RES_SPANC	13
5_2026_04_28_09_RESS_AFFE_RES_MAISON_SANTE	14
5_2026_04_28_10_RESS_AFFE_RES_CHAUFFAGE	15
5_2026_04_28_11_FINANCES _ APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	16
5_2026_04_28_12_FINANCES _ VOTE DES TAUX DE FISCALITE	17
5_2026_04_28_13_FINANCES _ PRODUIT_GEMAPI	18
5_2026_04_28_14_RESS_FINANCES_ATTRIBUTIONS_COMPENSATION	19
5_2026_04_28_15_RESS_FINANCES_VOTE_ADHESIONS_2026	21
5_2026_04_28_16_RESS_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M57 POUR L’EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS IMMOBILIER D’ENTREPRISES ET MAISON DE SANTE	22
5_2026_04_28_17_RESS_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M49 ET M4 POUR L’EXERCICE 2026 : BUDGET SPANC ET BUDGET SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE	22
5_2026_04_28_18_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 CCV	23
5_2026_04_28_19_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 IMMOBILIER D’ENTREPRISES	24
5_2026_04_28_20_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 SPANC	24

5_2026_04_28_21_RESS_FINANCES_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 Maison de Santé pluriprofessionnelle	25
5_2026_04_28_22_RESS_FINANCES_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE.....	26
5_2026_04_28_23_RESS_FINANCES_RESS_FINANCES_LIGNE_TRESORERIE.....	27
5_2026_04_28_24_RESS_DELEGATION_SMCTOM	27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Avril 2026 est adopté.

5_2026_04_28_01_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est formellement interdit au Président de la collectivité de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président de la collectivité a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL, 1^{er} Vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance à l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 905 757,44 €	8 129 566,06 €	16 035 323,50 €
	Recettes réalisées	2 606 219,36 €	7 671 164,37 €	10 277 383,73 €
	Restes à réaliser	2 075 506,00 €		2 075 506,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 038 018,25 €	9 812 515,63 €	15 850 533,88 €
	Dépenses réalisées	2 020 091,58 €	7 092 769,54 €	9 112 861,12 €
	Restes à réaliser	1 310 413,00 €		1 310 413,00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	586 127,78 €	578 394,83 €	1 164 522,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 867 739,19 €	1 682 949,57 €	-184 789,62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 281 611,41 €	2 261 344,40 €	979 732,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	765 093,00 €	- €	765 093,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-516 518,41 €	2 261 344,40 €	1 744 825,99 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président de la collectivité étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la communauté de communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la collectivité et au 1^{er} Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de l'immobilier d'entreprises de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est formellement interdit au Président de la collectivité de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président de la collectivité a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL, 1^{er} Vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance à l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	456 359,93 €	575 844,18 €	1 032 204,11 €
	Recettes réalisées	151 591,93 €	576 152,08 €	727 744,01 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	207 970,21 €	563 223,17 €	771 193,38 €
	Dépenses réalisées	190 925,85 €	249 614,81 €	440 540,66 €
	Restes à réaliser	17 042,00 €		17 042,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-39 333,92 €	326 537,27 €	287 203,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-248 389,72 €	-12 621,01 €	-261 010,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-287 723,64 €	313 916,26 €	26 192,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-17 042,00 €	- €	-17 042,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-304 765,64 €	313 916,26 €	9 150,62 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

Monsieur le Président de la collectivité étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de l'immobilier d'entreprises de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la collectivité et au 1^{er} Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_03_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du SPANC de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est formellement interdit au Président de la collectivité de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président de la collectivité a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL, 1^{er} Vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance à l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 160,00 €	283 127,00 €	290 287,00 €
	Recettes réalisées	2 260,00 €	129 005,31 €	131 265,31 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		225 037,32 €	225 037,32 €
	Dépenses réalisées		150 923,42 €	150 923,42 €
	Restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 260,00 €	-21 918,11 €	-19 658,11 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-7 160,00 €	-58 089,68 €	-65 249,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-4 900,00 €	-80 007,79 €	-84 907,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-4 900,00 €	-80 007,79 €	-84 907,79 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

Monsieur le Président de la collectivité étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du SPANC de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la collectivité et au 1^{er} Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_04_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – MAISON DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la maison de santé de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est formellement interdit au Président de la collectivité de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président de la collectivité a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL, 1^{er} Vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance à l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	35 024,32 €	62 049,69 €	97 074,01 €
	Recettes réalisées	35 024,32 €	63 166,45 €	98 190,77 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 289,84 €	103 963,54 €	184 253,38 €
	Dépenses réalisées	52 839,99 €	93 967,50 €	146 807,49 €
	Restes à réaliser	830,00 €		830,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 815,67 €	-30 801,05 €	-48 616,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	45 265,52 €	41 913,85 €	87 179,37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	27 449,85 €	11 112,80 €	38 562,65 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-830,00 €	- €	-830,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	26 619,85 €	11 112,80 €	37 732,65 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

Monsieur le Président de la collectivité étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la maison de santé de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la collectivité et au 1^{er} Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5_2026_04_28_05_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
– SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du service public de chauffage de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est formellement interdit au Président de la collectivité de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que Monsieur le Président de la collectivité a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL, 1^{er} Vice-président

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance à l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 610,00 €	220 000,00 €	221 610,00 €
	Recettes réalisées	1 610,00 €	241 675,39 €	243 285,39 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 560,00 €	459 029,78 €	462 589,78 €
	Dépenses réalisées		180 914,64 €	180 914,64 €
	Restes à réaliser			- €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 610,00 €	60 760,75 €	62 370,75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 950,00 €	239 029,78 €	240 979,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 560,00 €	299 790,53 €	303 350,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 560,00 €	299 790,53 €	303 350,53 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré

Monsieur le Président de la collectivité étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du service public de chauffage de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de la collectivité et au 1^{er} Vice-Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_16_06_RESS_FINANCES_AFFE_RESS_BP

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget principal de l’exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	578 394,83
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 682 949,57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 261 344,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 281 611,41
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	765 093,00
Besoin de financement F. = D. + E.	516 518,41
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 261 344,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	516 518,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 744 825,99
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5_2026_04_28_07_RESS_AFFE_RES_IE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget immobilier d’entreprise de l’exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	326 537,27
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 621.01
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	313 916.26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-287 723.64
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-17 042.00
Besoin de financement F. = D. + E.	304 765.64
AFFECTATION =C. = G. + H.	313 916.26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	304 765.64
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	9 150.62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5_2026_04_16_08_RESS_AFFE_RES_SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget SPANC de l’exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 918,11
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-58 089.68
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-80 007.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-4 900.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	4 900.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-80 007.79

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5_2026_04_28_09_RESS_AFFE_RES_MAISON_SANTE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget Maison de Santé de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-30 801,05
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 913,85
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	11 112,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	27 449,85
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-830,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	11 112,80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	11 112,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5_2026_04_28_10_RESS_AFFE_RES_CHAUFFAGE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget Maison de Santé de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	60 760,75
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	239 029,78
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	299 790.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	3 560.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	299 790.53
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	299 790.53
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

5_2026_04_28_11_ FINANCES _ APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3_2023_07_06_01 du conseil communautaire approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Ce projet de règlement budgétaire et financier comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre budgétaire ;
- Titre II : La gestion de la pluriannualité
- Titre III : L'exécution budgétaire ;
- Titre IV : la gestion patrimoniale
- Titre V : La gestion financière.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la communauté de communes.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la communauté de communes, ainsi qu'aux 2 budgets annexes Immobilier d'Entreprises et Maison de santé de Pontgibaud,
- **HABILITE** Monsieur le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.

5_2026_04_28_12_ FINANCES _ VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Monsieur Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexes et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.80 %
 - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.90 %
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.55 %
 - taux de cotisation foncière des entreprises : 25.35 %
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5_2026_04_28_13_FINANCES_PRODUIIT_GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5_2026_04_28_14_RESS_FINANCES_ATTRIBUTIONS_COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 validé par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert

de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2025 pour l'année 2026.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €

SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

5_2026_04_28_15_RESS_FINANCES_VOTE_ADHESIONS_2026

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2026. Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2026 :

- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADIT : adhésion de base + RGPD + MEDIADOME+ PACK CYBER
- ADUHME : agence locale des énergies
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- CAUE
- FONDATION DU PATRIMOINE

- GEIQ
- INITIATIVE RIOM COMBRILLES
- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- EPPGHV la villette Micro-folies
- RUSTICA

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

5_2026_04_28_16_RESS_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M57 POUR L'EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET MAISON DE SANTE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président dans le cadre de l'exécution du budget principal et des budgets Immobilier d'Entreprises et Maison de santé de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **DIT** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

5_2026_04_28_17_RESS_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M49 ET M4 POUR L'EXERCICE 2026 : BUDGET SPANC ET BUDGET SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE

Les nomenclatures M49 et M4 donnent la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait plus de souplesse budgétaire et notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Les opérations budgétaires pourraient être effectuées sans attendre. Monsieur le Président devra informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président dans le cadre de l'exécution du budget SPANC et budget Service public de chauffage de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **DIT** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

5_2026_04_28_18_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 CCV

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 642 033,88 €	8 642 033,88 €
Investissement	5 796 193,22 €	5 796 193,22 €
TOTAL	14 438 227,10 €	14 438 227,10 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_19_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	272 602,80 €	272 602,80 €
Investissement	872 484,57 €	872 484,57 €
TOTAL	1 145 087,37 €	1 145 087,37 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_20_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 SPANC

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	260 333,00 €	260 333,00 €
Investissement	4 900,00 €	4 900,00 €
TOTAL	265 233,00 €	265 233,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 SPANC arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_21_RESS_FINANCES_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 Maison de Santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75 162,49 €	75 162,49 €
Investissement	62 758,17 €	62 758,17 €
TOTAL	137 920,66 €	137 920,66 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5_2026_04_28_22_RESS_FINANCES_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 Service Public de Chauffage à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	494 790,53 €	494 790,53 €
Investissement	5 170,00 €	5 170,00 €
TOTAL	499 960,53 €	499 960,53 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2026 Service Public de Chauffage arrêté comme dessus,

☞ **PRECISE** que le budget est voté :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5_2026_04_28_23_RESS_FINANCES_RESS_FINANCES_LIGNE_TRESORERIE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de réaliser une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € pour notamment répondre au décalage de perception du FCTVA en année N+1.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux actuel de 2.89%

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 1 000 €

Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **AUTORISE** le président à signer le contrat de ligne de trésorerie.
- **AUTORISE** le président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

5_2026_04_28_24_RESS_DELEGATION_SMCTOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMCTOM Haute Dordogne;

Considérant que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est membre du SMCTOM Haute Dordogne pour les communes relevant de son périmètre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner deux représentants par commune dépendant du périmètre d'intervention du SMCTOM Haute Dordogne appelés à siéger au sein du comité syndical du SMCTOM Haute Dordogne conformément aux statuts du syndicat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** les membres ci-dessous pour siéger au sein du Comité syndical du SMCTOM Haute Dordogne

Commune	Titulaires	Suppléants
Bourg-Lastic	FAURE Patricia	HUG François
Bourg-Lastic	VERDIER Nicolas	VENTALON Vivien
Briffons	ANDRAUD Patrice	LAMIRAND Laurie
Briffons	PRUGNE Sandrine	GILLES Sammy

Herment	SOUCHAL Boris	BARRIER Annie
Herment	GENEIX Guy	DEFALVARD Jacques
Lastic	MAILHOT Mireille	LECLERC Pauline
Lastic	CAUQUOT Florian	JUVIGNY Jérémy
Messeix	ACHARD Eric	RISSER Aurore
Messeix	REPEZZA Pascal	VEDRINE Marie-Pierre
Prondines	COURTEIX Pascal	MONNERON Sébastien
Prondines	SOUCHAL Serge	ROUSSELLE Marie
Saint-Germain-Pres-Herment	BONNIEU Chantal	DONNAT Nicolas
Saint-Germain-Pres-Herment	SANCHO Jean-Pierre	SIBIAL Stéphane
Savennes	VEDRINE Virginie	GAYTON Antoine
Savennes	PATZOURENKOFF Isabelle	BOIVIN Pascal
Saint Sulpice	ONDET Dominique	BOICHUT François
Saint Sulpice	MALLET Thierry	TESSIAU Daniel
Sauvagnat	BLATTEYRON Emmanuel	AUBERTOT Agnès
Sauvagnat	DELAVAL Christian	GIRAUDON Serge
Tortebesse	BONY Yannick	ARNAUD Michel
Tortebesse	ROUX Danielle	BOULAY Gilles
Verneugheol	DEVEDEUX Stéphanie	LEGOY Odette
Verneugheol	BALAGE Carole	BATTUT Pierre-Antoine

- **PRECISER** que ces membres siégeront au Comité syndical pour la durée du mandat du Conseil communautaire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération